

Type	Gestionnaire	Description	Acte	N°	Date	Objet
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Rieumau : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Merdari : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage de Collanion à Saint-Pantaléon-les-Vignes	Arrêté préfectoral	2016159-0002	07-06-2016	Création
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage des sources Julliannes situé à St-Pantaléon les Vignes	Arrêté préfectoral	05-3684	16-08-2005	Création
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable GRAND-GRANGE situé à St-Pantaléon les Vignes	Arrêté préfectoral	05-3673	12-08-2005	Création
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	Antenne Valréas - Nyons	Autre	inconnu	20-10-1987	Création
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV NYONS-VALRE / MTMAR NYONS 1 - Aérien	Mise en service	inconnu		Création
PM1	Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement, Territoires et Risques	Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Lez à St-Pantaléon-les-Vignes	Arrêté préfectoral	06-6543	18-12-2006	Création
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 1390-1	Arrêté préfectoral	inconnu	10-06-1969	Création
TMD	Gaz de France - Services Drôme-Ardèche	Servitudes pour la maîtrise des risques autour de l'ouvrage de GRTgaz ANTENNE DE NYONS	Arrêté préfectoral	26-2016-12-02-079	02-12-2016	Création

Légende

Servitudes opposables sur le territoire communal


- A4: Conservation des eaux - Servitudes concernant les bords riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'empire de la loi de ces cours d'eau.
- AS1: Servitudes relatives à l'entretien de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection littorale.
- AS1: Servitudes relatives à l'entretien de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection opposable.
- AS1: Servitudes relatives à l'entretien de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection diagonale.
- PPRN: Plan de prévention des risques naturels prévisibles.
- SUP-1: Servitudes relatives aux zones de danger autour des conduites de Transport de Matières Dangereuses.
- G: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
- H: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PT3: Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Limites administratives

- section cadastrale
- limite communale

Saint-Pantaléon-les-Vignes
Liste des servitudes d'utilité publique

Type	Gestionnaire	Description	Acte	N°	Date	Objet
A4	DOT de la Drôme - SEFEN	Le Rivierou: Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux ni navigables.	Arrêté préfectoral		02-12-1980	Création
A4	DOT de la Drôme - SEFEN	Le Méridou: Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux ni navigables.	Arrêté préfectoral		02-12-1980	Création
AS1	Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage de Collobon à Saint-Pantaléon-les-Vignes.	Arrêté préfectoral		07-06-2015	Création
AS1	Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage des sources Juliennes situées à Saint-Pantaléon-les-Vignes.	Arrêté préfectoral		16-08-2005	Création
AS1	Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'un puits GRAND-GRANDIE situés à Saint-Pantaléon-les-Vignes.	Arrêté préfectoral		12-08-2005	Création
IS	DOT des Risques Préfets Interdépartementaux	Autour de la base: Miroir	Arrêté		20-03-2007	Création
IS	FTE - Centre Développement Ingénierie	631V VICHES-JALRE INTIMAR VICHES 1 - Aérien	Mise en service			Création
PMI	Direction Départementale des Territoires Seine Saône-et-Loire, Territoires et Risques	Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Lez à Saint-Pantaléon-les-Vignes	Arrêté préfectoral		18-12-2006	Création
PT3	FRANCE TELECOM	Site de télécommunication 1395-1	Arrêté préfectoral		10-06-1980	Création
TMD	Gaz de France - Services Ordonnances-Archives	Servitudes pour l'entretien des risques autour de l'ouvrage de GRTgaz ANTHEME DE VICHES	Arrêté préfectoral		02-12-2015	Création





PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Interdépartementale 26/07

Valence, le

- 2 DEC. 2016

Affaire suivie par : Christophe Bouilloux
Tél. : 04.75.82.46.46

Fax : 04.75.82.46.49

Courriel : christophe.bouilloux@developpement-
durable.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 26-2016-12-02-079

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de
produits chimiques sur la commune de Saint-Pantaléon-Les-Vignes**

**Le Préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 10 octobre 2016 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Drôme le 24 novembre 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

A R R E T E

Article 1^{er} – Objet

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée ⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : **Saint-Pantaléon-Les-Vignes**

Code INSEE : **26322**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur

GRTgaz
Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLOMBES Cedex

- **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
ANTENNE DE NYONS	67,7	100	4617	enterré	30	5	5

- **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**
Néant

- **Installations annexes situées sur la commune**
Néant

- Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Néant

Article 2 – Nature des servitudes

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 – Information du transporteur

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4 – Annexion au plan d'urbanisme

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 – Notification et publicité

En application du R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera

- publié au recueil des actes administratifs
- publié sur le site internet de la préfecture de la Drôme
- adressé au maire de la commune de Saint-Pantaléon-Les-Vignes.

Article 6 – Délais et voies de recours

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38002 Grenoble cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 7 – Exécution et copie

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire de la commune de Saint-Pantaléon-Les-Vignes, le directeur départemental des territoires de la Drôme, la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

Valence, le

- 2 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la préfecture de la Drôme*
- *la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes*
- *l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la mairie concernée*

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Saint-Pantaléon-les-Vignes
Limites SUP1 :
 GRTgaz
© Scan 25 IGN, BD Topo - IGN

REPUBLICAINE
AISE
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire **Préfet**
FREDERIC LOISEAU

W pour être amendé
N° 2016-11-01-013
à Paris n°
du 2 DEC. 2016

